

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Commerces de gros

Salariés non-cadres



Une solution référencée et adaptée à votre secteur d'activité

Ce régime de prévoyance, complet et conforme à vos **obligations conventionnelles**, permet aux **salariés non-cadres** * d'accéder, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.



(*) salariés ne relevant pas de la convention collective nationale du 14 mars 1947

Quels sont les choix qui s'offrent à vous ?

CONTRAT DE BASE PRÉVOYANCE (minimum obligatoire imposé par l'accord de branche)

Le « **Régime de prévoyance conventionnel** », négocié avec les partenaires sociaux, vous permet de répondre à vos obligations de branche et de protéger vos salariés avec les garanties : capital décès toutes causes (ou invalidité absolue et définitive), double effet, incapacité temporaire et invalidité.

CONTRAT OPTIONNEL PRÉVOYANCE (OPTION 1 OU OPTION 2)

Vous avez la possibilité de souscrire au « **Régime de prévoyance surcomplémentaire (option 1 ou option 2)** », également négocié par les partenaires sociaux, qui vous permet d'améliorer les garanties déjà en place et de les compléter par l'ajout d'une « rente éducation ».

CONTRAT OPTIONNEL MAINTIEN DE SALAIRE

Cette « **Garantie maintien de salaire** » vous permet de couvrir tout ou partie de vos obligations pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Mieux comprendre les garanties

« Capital décès (ou IAD*) toutes causes »

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

« Double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

« Rente d'éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

« Incapacité temporaire de travail »

Une indemnité journalière est versée au salarié en complément de celle versée par la Sécurité sociale pendant la période d'arrêt de travail.

« Invalidité »

Une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié en invalidité.

« Maintien de salaire » (garantie employeur)

Une indemnité journalière est versée indépendamment de celle versée par la Sécurité sociale afin de permettre à l'employeur de répondre à son obligation de continuer à rémunérer son employé en cas de maladie ou d'accident.

La loi de mensualisation du 19 janvier 1978, impose à l'employeur, en cas d'incapacité de travail, de verser aux salariés (sous conditions) un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée (la durée d'indemnisation et le niveau du maintien de salaire varient en fonction de l'ancienneté du salarié et de la durée d'incapacité).

(*) IAD = Invalidité Absolue et Définitive

Les garanties prévoyance à destination des salariés

Les prestations ci-dessous sont exprimées en % des tranches A et B (1) du salaire brut de référence (2) dans le respect des dispositions de l'accord de branche du 18 janvier 2010 relatives aux risques en cours.

Dans le tableau ci-dessous le « régime conventionnel » désigne le « régime de prévoyance conventionnel », les « option 1 » et « option 2 » désignent le « régime de prévoyance surcomplémentaire ».

	Régime conventionnel uniquement	Régime conventionnel + option 1	Régime conventionnel + option 2
CAPITAL DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE (IAD*)			
Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	60 %	100 %	100 %
CAPITAL SUPPLÉMENTAIRE EN CAS DE « DOUBLE EFFET »			
Exprimé en % du capital décès (ou IAD*) toutes causes	100 %	100 %	100 %
RENTE D'ÉDUCATION (3)			
Rente annuelle temporaire d'éducation Par enfant âgé de moins de 18 ans	-	5 %	6,5 %
Rente annuelle temporaire d'éducation Par enfant âgé de 18 à 25 ans, sous conditions (4)	-	5 %	6,5 %
Rente annuelle viagère d'éducation Au-delà du 26 ^e anniversaire et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale avant leur 26 ^e anniversaire	-	5 %	6,5 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE VIE PRIVÉE OU VIE PROFESSIONNELLE		Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale française	
Franchise Pour les salariés n'ayant pas un an d'ancienneté (en nombre de jours continus)	60 Jours	60 Jours	60 Jours
Franchise Pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise	En relais du maintien de salaire	En relais du maintien de salaire	En relais du maintien de salaire
Montant de l'indemnité journalière complémentaire	60 %	65 %	80 %
INVALIDITÉ / INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE		Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale française	
Rente d'invalidité 1^{re} catégorie	36 %	39 %	48 %
Rente d'invalidité 2^e ou 3^e catégorie ou accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) égal ou supérieur à 66 %	60 %	65 %	80 %
Accident du travail ou maladie professionnelle pour un taux d'incapacité permanente (n) compris entre 33 % et 65 %	R x 3 n/2 (5)	R x 3 n/2 (5)	R x 3 n/2 (5)

(*) IAD = Invalidité absolue et définitive. (1) Tranche A : tranche de la rémunération au plus égale au salaire annuel plafond de la Sécurité sociale. Tranche B : tranche de rémunération comprise entre 1 et 4 fois ce plafond. (2) Salaire de référence : il est égal à la somme des rémunérations brutes soumises à cotisations de la Sécurité sociale, hors avantages en nature, au cours des douze derniers mois civils précédant celui au cours duquel est intervenu l'événement entraînant la mise en œuvre des garanties. (3) Garantie assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance). (4) Pendant la durée de l'apprentissage, des études secondaires ou supérieures, de l'inscription au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré. (5) R = rente versée en cas d'invalidité de 2^e catégorie n : Taux d'incapacité déterminé par la Sécurité sociale.

Les garanties maintien de salaire pour l'employeur

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage de la base de calcul définie aux conditions générales. Ce contrat concerne uniquement les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

	Salariés employés et ouvriers Salariés techniciens et agents de maîtrise			
CONTRAT OPTIONNEL MAINTIEN DE SALAIRE				
Franchise (en nombre de jours d'arrêt de travail)				
En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle (à l'exclusion de l'accident de trajet)	Aucune			
En cas d'hospitalisation définie au conditions générales	Aucune			
Dans tous les autres cas (conformément à l'article 5 de l'ANI du 11 janvier 2008)	7 jours			
Durée d'indemnisation en fonction de l'ancienneté du salarié (1) et de l'origine de l'arrêt de travail (2)(3)	1e période		2e période	
	Maladie (2)	AT/MP (3)	Maladie (2)	AT/MP (3)
Pour les salariés « employés et ouvriers »	20 à 90 jours	30 à 90 jours	20 à 90 jours	30 à 90 jours
Pour les salariés « techniciens et agents de maîtrise »	20 à 120 jours	30 à 180 jours	20 jours max	30 jours max
Montant de l'indemnité	1e période		2e période	
Sous déduction des indemnités journalières brutes de la Sécurité sociale française (4)	90 %		66,66 %	
PARTICIPATION AUX CHARGES SOCIALES PATRONALES				
En % des prestations versées pour chacun des salariés				
Majoration forfaitaire au titre des charges patronale correspondant au montant versé par l'Institution au titre de la garantie Maintien de salaire prévu ci-dessus	40 %			

(1) se référer aux conditions générales (2) Maladie = Maladie, Accident vie privée et accident du trajet (3) AT/MP = Accident du travail ou maladie professionnelle (4) reconstituées si nécessaire dans le cadre de la garantie en cas d'hospitalisation

Exemples de prestations versées

En cas d'invalidité absolue et définitive du(de la) salarié(e)



Salarié(e) célibataire
avec 1 enfant à charge de 15 ans
ayant un salaire annuel brut de 26 000 €

	Régime conventionnel uniquement	Régime conventionnel + option 1	Régime conventionnel + option 2
Capital versé par anticipation	15 600 €	26 000 €	26 000 €
TOTAL	15 600 €	26 000 €	26 000 €
Rente d'éducation (versée chaque année)	-	+ 1 300 € / an	+ 1 690 € / an

En cas de décès du(de la) salarié(e) et de son(sa) conjoint(e)



Salarié(e) marié(e)
avec 1 enfant à charge de 13 ans
ayant un salaire annuel brut de 30 000 €

	Régime conventionnel uniquement	Régime conventionnel + option 1	Régime conventionnel + option 2
Capital décès	18 000 €	30 000 €	30 000 €
Capital supplémentaire « double effet »	18 000 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL	36 000 €	60 000 €	60 000 €
Rente d'éducation (versée chaque année)	-	+ 1 500 € / an	+ 1 950 € / an

Les cotisations des garanties prévoyance

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches A et B * du salaire de référence défini aux conditions générales.

Dans le tableau ci-dessous le « régime conventionnel » désigne le « régime de prévoyance conventionnel », les « option 1 » et « option 2 » désignent le « régime surcomplémentaire de prévoyance ».

	Régime conventionnel uniquement		Régime conventionnel + option 1		Régime conventionnel + option 2	
	TA*	TB*	TA*	TB*	TA*	TB*
Décès et invalidité absolue et définitive toutes causes	0,11 %	0,11 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %	0,20 %
Double effet						
Rente éducation	-	-	0,07 %	0,07 %	0,09 %	0,09 %
Incapacité temporaire	0,13 %	0,13 %	0,21 %	0,21 %	0,43 %	0,43 %
Invalidité	0,15 %	0,15 %	0,26 %	0,26 %	0,51 %	0,51 %
Reprise de passif : prise en charge des « sinistres en cours »	0,04 %	0,04 %	0,05 %	0,05 %	0,07 %	0,07 %
TOTAL	0,43 %	0,43 %	0,79 %	0,79 %	1,30 %	1,30 %

(*) TA = Tranche A = tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française. TB = Tranche B = tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.

Les cotisations des garanties maintien de salaire

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches A et B * de la rémunération brute telle que définie aux conditions générales.

Ce contrat concerne uniquement les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

	Salariés employés et ouvriers Salariés techniciens et agents de maîtrise	
	TA*	TB*
Maintien de salaire sans « participation aux charges sociales patronales »	0,75 %	1,50 %
Maintien de salaire avec « participation aux charges sociales patronales »	1,80 %	3,60 %

(*) TA = Tranche A = tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française. TB = Tranche B = tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française.



Des services performants, associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale*.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité et **aux attentes de vos salariés**.

Nous vous proposons ainsi des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratique, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet d'archiver, en ligne, votre DUERP.

Mes attitudes santé

50 % de la santé des individus est déterminée par leur comportement. Mes attitudes santé est un site de prévention qui permet à vos salariés de :

- faire le point sur leur comportement en matière de santé ;
- trouver des conseils pratiques à adopter au travail comme à la maison.

Simulateur absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité ;
- évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise) ;
- construire un plan d'actions préventif.

Notre accompagnement social

Pour vous aider en tant qu'entreprise à agir sur la vulnérabilité de vos salariés.

L'accompagnement social Malakoff Humanis vous soutient autour de 5 thématiques : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales.

Pour en savoir plus sur la réglementation, les aménagements possibles, les impacts dans votre entreprise et auprès des autres collaborateurs... des webinaires et des ateliers en présentiel, inter ou intra entreprises, peuvent être mis en place sur de nombreuses thématiques, par exemple :

- Votre politique Handicap : allons plus loin
- Cancer et travail : parlons-en
- Burn out des aidants
- Santé mentale des entreprises...

Ces services sont proposés à l'issue d'une première phase de diagnostic, dans le cadre d'un plan d'action défini avec votre interlocuteur accompagnement social.



Espace client entreprise

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits.
- Déclaration de tous les arrêts de travail initiaux.
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives (hors Prest'IJ).
- Édition d'un relevé de situation sur une période donnée et/ou d'un salarié.
- Consultation des avis de paiement des prestations.

(*) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas ! Avec Malakoff Humanis, vos salariés bénéficient de garanties prévoyance bien sûr, mais aussi de services et d'un accompagnement social personnalisé.

Accompagnement social

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾. Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés de leurs salariés.

Nous vous proposons ainsi des solutions ⁽²⁾ pour vos salariés en difficulté :

Des dispositifs en cas de handicap pouvant aller d'une contribution financière (aménagement pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap mais aussi un test de repérage comme Dysplay pour dépister les troubles « DYS ».

Des aides aux proches aidants avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, des espaces d'informations et d'échanges (site essentiel-autonomie.com ou la page « agir ensemble » sur Facebook) et un accompagnement personnalisé dans les démarches avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement en cas de cancer comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Des dispositifs en cas de fragilité financière comprenant des aides financières (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un accompagnement en cas de surendettement, d'accidents de la vie, de situations d'urgence ou en cas de décès d'un proche avec une ligne téléphonique dédiée.

Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir avec des sessions de préparation à la retraite avec des conseils pour préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et des informations pour mieux comprendre le calcul de sa retraite.

Espace Client Particulier

Afin de garantir la sécurité de leurs données, nous proposons à vos salariés un mode de connexion encore plus sécurisé à partir d'une adresse mail de leur choix (de préférence personnelle) et d'un mot de passe.

Cet espace personnel et sécurisé permet à chacun de vos salariés d'accéder à tous ses services et avantages.

Il regroupe l'ensemble des informations concernant son contrat et leur permet de bénéficier d'un accès exclusif aux services, aides sociales et programmes de prévention.

Enfin, des conseillers de la relation clients particuliers proposent également de l'aide par chat, ou de rappeler les assurés gratuitement afin de leur fournir plus de détails sur leur contrat ou leurs services.

(1) Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020. (2) Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.



LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

CONFORMITÉ & ATTRACTIVITÉ

En nous rejoignant, vous avez la sécurité d'être en conformité avec vos obligations conventionnelles et de bénéficier par la même occasion de la stabilité des cotisations dans le cadre de la mutualisation

EXHAUSTIVITÉ

Un contrat de base prévoyance complet pour garantir un reste à vivre suffisant au(x) bénéficiaire(s) du salarié en cas de décès pouvant être complété par une option afin d'optimiser les prestations
Un contrat optionnel maintien de salaire vous permettant de remplir tout ou partie de vos obligations légales relatives à la mensualisation

SOLIDARITÉ

Un accompagnement social fort pour aider les entreprises, les salariés et leurs familles

